

Au provincial (Québec)

Frais médicaux	4 100 \$
Moins:	
3 % des revenus nets (40 000 \$ + 30 000 \$) x 3 %	2 100 \$
	<hr/>
	2 000 \$
Taux de crédit	x 20 %

**Crédit d'impôt
non remboursable** 400 \$

Au provincial, généralement, l'un ou l'autre des conjoints peut déduire les frais dentaires et médicaux. Cependant, lorsque l'impôt d'un conjoint est inférieur au crédit d'impôt, c'est l'autre qui devrait déduire les frais.

Les frais pour les proches autres que le conjoint

Vous devez procéder à un rajustement si des frais dentaires ou médicaux sont payés pour une personne à votre charge, autre que votre conjoint, dont le revenu net excède l'exemption de base.

Lorsque le rajustement des frais dentaires et médicaux, calculé pour une personne à charge, est plus élevé que les frais que vous déduisez pour cette personne, il n'est pas avantageux de déduire les frais médicaux et dentaires de cette personne.



Un crédit d'impôt remboursable pour certaines personnes à faible revenu

Vous ne bénéficierez peut-être pas de crédits d'impôt si vos impôts sont nuls ou presque.

Vos frais dentaires et médicaux peuvent être payants bien que votre revenu soit faible. En effet, si vous respectez certaines conditions, vous pouvez obtenir un crédit remboursable pouvant atteindre 25 % de vos frais sans excéder un maximum de 1 056 \$ au provincial et 1 067 \$ au fédéral, soit au total 2 123 \$.

Si vous avez des questions, Revenu Canada et Revenu Québec publient des informations détaillées à ce sujet dans leurs guides d'impôt.

Note: Le présent document ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas être interprété comme tel. Ce dépliant tient compte de la législation fiscale en vigueur au moment de son impression (2011).

L'usage du masculin ne vise qu'à alléger le texte.



Consultez avant de plonger!

SERVICE D'IMPÔT PROFESSIONNEL

5125, Du Trianon, bur. 500
Montréal QC H1M 2S5
Place Versailles
Tél.: 514 354-5601
rjodoin@planifimpot.com

ou

467, Notre-Dame, bur. 207
Angle Brien et Notre-Dame
Repentigny QC J6A 2T3
Tél.: 450 582-2027
www.planifimpot.com



Vos frais dentaires
et médicaux déductibles
**Votre denturologiste
vous informe...**



Association
des Denturologistes
du Québec

Vous ou votre conjoint pouvez déduire certains **frais dentaires et médicaux pour vous et vos personnes à charge**

Les frais admissibles payés par vous ou votre conjoint...

- Prothèses dentaires complètes ou partielles amovibles.
- Réparations de prothèses dentaires amovibles.
- Frais de consultation et de laboratoire payés au denturologue.
- Contributions au coût des médicaments assurés par la RAMQ.
- Primes payées à un régime privé d'assurance maladie ou à un régime d'assurance collectif.
- Autres frais médicaux admissibles tels que les médicaments ou équipements médicaux prescrits par votre médecin.



Les remboursements provenant de votre assureur ne sont pas déductibles sauf si ceux-ci sont imposables.

Période visée

- Les frais payés au cours d'une période de 12 mois consécutifs.
- La période se termine pendant l'année d'imposition.
- Des frais que vous n'avez pas réclamés l'année précédente (demande de redressement).

Généralement, vos crédits d'impôt augmenteront... si vous utilisez une période de 12 mois consécutifs... si vous regroupez le maximum des frais. Par exemple, du 10 décembre d'une année au 9 décembre de l'année suivante.

Que faire de vos reçus?

Vous devez joindre les reçus à votre déclaration fédérale de revenus uniquement.

Conservez vos reçus au cas où les autorités les demanderaient.

Que pouvez-vous déduire?

Par exemple...

Éric et Geneviève ont un revenu net respectivement de 40 000 et 30 000 dollars. Ils ont payé des frais médicaux de 500 \$ et ont chacun fait l'achat de deux prothèses dentaires amovibles au coût total de 3 600 \$.

Au fédéral

Qui doit déduire les frais médicaux, Éric ou Geneviève?

a) Éric...			
Frais médicaux			4 100 \$
Moins le moindre de			
- 3 % du revenu net:	1 200 \$		
- et... :	2 011 \$	1 200 \$	
			<hr/>
			2 900 \$
Taux de crédit			<hr/>
			x 15 %
Crédit d'impôt non remboursable			435,00 \$

b) Geneviève...			
Frais médicaux			4 100 \$
Moins le moindre de			
3 % du revenu net:	900 \$		
et... :	2 011 \$	900 \$	
			<hr/>
			3 200 \$
Taux de crédit			<hr/>
			x 15 %
Crédit d'impôt non remboursable			480,00 \$

Au fédéral, il est normalement plus avantageux pour le conjoint ayant le revenu net le moins élevé de déduire les frais dentaires et médicaux. Cependant, le conjoint ayant le revenu net le plus élevé devrait normalement déduire ces frais lorsque l'impôt de son conjoint est très faible (ou nul). Ceci peut être le cas lorsque l'impôt du conjoint est inférieur au crédit d'impôt.

Dans notre exemple, il est plus avantageux que Geneviève déduise les frais médicaux, puisque le crédit d'impôt non remboursable est supérieur de 45 \$ (480 \$ - 435 \$).

